Image not found or type unknown

Départ à la cloche de bois

Par **POLO 1**, le **02/04/2011** à **16:31**

Bonjour,
Pouvez vous m'aidez car en février 2010, j'ai acheté un immeuble de 3 appartement par le biais d'une agence ,et d'après le vendeur à la signature de la vente du bien n'avait aucun souci avec ses locataires (2) car un des appartements était vide.
il s'avère que depuis je suis en conflit avec ces 2 locataires car le premier a des retard de loyers en moyenne 3 mois mais règle quand même de temps en temps.
le deuxième à règler le mois de février 2010 à l'ancien propriétaire
qui me l'a rétrocédé et depuis plus rien.
je l'ai assigner au tribunal le 13 janvier 2011 où il n'est pas venu et à la suite duquel j'apprends par des voisins qu'il a déménager début janvier sans prévenir,sans laisser d'adresse, sans état des lieux et sans rendre les clefs.
Je voudrais savoir si le vendeur à une responsabilité en ayant menti car personne n'était à jour de ces loyers au moment de la vente, si l'agence qui a fait la vente n'avait pas un devoir de vérification surtout qu'il ont touché les honoraires d'agences et que par la suite c'est eux qui s'occupent de la gestion des appartements et comment faire pour récupérer les loyers auprès du locataire qui est parti sachant qu'il a changer de département.
par avance merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés